REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Ont donné pouvoir : 5
Excusé : 0
Date de convocation : 8 octobre 2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Delphine CROELS, Delphine DESSAINTS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, Indira SOUNDIRAM, M. Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Said HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Catherine BERTRAND donne procuration à Paul Emmanuel JONQUET-SEGALA
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Kristians KORNS donne procuration à Indira SOUNDIRAM
-Sandrine MÉNARD donne procuration à Mathilde MÉNARD
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-57	Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-15

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance précédente du 10 septembre 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter le procès-verbal de ladite séance ;

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2026, tel qu'il a été présenté.

Article 2 : Le procès-verbal sera signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

Abstentions	3
Pour	15
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 16 octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN ★ Haute Garonne ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.